

Convention Programme Sentiers 2025

Entre

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,
Représentée par son Président, **André Hernandez**,
Ci-après dénommée « la CCRLCM »

D'UNE PART

Et

L'association « Office de tourisme Intercommunal Corbières Minervois »

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son Président, **Emile Delpy**.

ci-après dénommée « le OTICM »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Considérant l'offre d'itinérance pédestre et VTT sur la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois,

Considérant la maîtrise d'ouvrage de la gestion de la randonnée par l'OTICM,

Considérant la gestion de l'entretien des sentiers de randonnées pédestre via un chantier d'insertion par l'OTICM,

Objet de l'association OTICM

L'association se donne pour objet :

- De coordonner des actions touristiques ou proposer des actions de développement touristique dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), actions de promotion dans le respect des compétences des acteurs du secteur, de communication, de commercialisation et d'animation touristique.
- De coordonner proposer et gérer des opérations d'aménagement touristique qui lui seront confiées par convention, soit par les collectivités locales, soit par les particuliers.
- D'entreprendre toute initiative pouvant favoriser le développement du tourisme
- Renforcer le lien social par la gestion d'un chantier d'insertion

Office de Tourisme Intercommunal

2 place des Vosges

11200 LEZIGNAN-CORBIÈRES

Tél. : +33 (0)4 68 27 57 57

amarserou@ptcm.fr

www.tourisme-corbieres-minervois.com

Article 1 : Objet de la convention

La CCRLCM confie à l'OTICM une mission d'entretien et de création de tous les sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR par l'OTIMC, dans le respect du règlement du département.

Cette mission se décline comme suit :

- Aménager et entretenir en totalité des sentiers de randonnées au travers d'un chantier d'insertion
- Assurer l'entretien du parcours permanent d'orientation de Léznigan-Corbières,
- Confectionner et assurer l'entretien des panneautages et signalétiques mis en place (panneau de départ, signalétique petit patrimoine)

La liste des sentiers pédestres et VTT concernés est établie en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Tarifs

Le coût de la prestation réalisée par le OTICM sera établi et facturé à la CCRLCM comme suit :

Sentiers 70 euros le km entretenu.

PPO Léznigan-Corbières (remplacement des balises uniquement pour **250 € annuel**).

La somme due au titre de la présente convention sera arrêtée et versée en totalité par la CCRLCM avant le 30 juin.

Article 3 : Engagements de l'OTICM

Le OTICM s'engage à répondre aux attentes de la collectivité dans la mise en œuvre des actions dans le respect des missions définies conjointement.

Le OTICM s'engage à transmettre chaque année un compte rendu financier de son activité.

Le OTICM s'engage également à transmettre chaque année un compte-rendu d'activité.

Le OTICM effectuera ces travaux avec dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Le OTICM exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4 : Durée de la convention

Office de Tourisme Intercommunal

2 place des Vosges

11200 LEZIGNAN-CORBIÈRES

Tél. : +33 (0)4 68 27 57 57

amarserou@ptcm.fr

www.tourisme-corbieres-minervois.com

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, et pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant ou modification.

La date d'entrée en vigueur de la présente convention est le 1^{er} janvier 2025.

Fait en double exemplaire originaux, Le

**Pour la CCRLCM
Intercommunal**

Le Président, André HERNANDEZ

Pour l'Office de Tourisme

Corbières Minervois
Le Président, Emile DELPY

ANNEXE 1 liste des sentiers à entretenir au 1^{er} janvier 2024 avec classement
Cf tableau excel

Pièces à fournir pour le paiement :

Date d'entretien des sentiers